

RÈGLEMENT DES ÉTUDES DIPLOME D'UNIVERSITÉ « SENSIBILISATION À L'APPROCHE ETHNO-PSYCHIATRIQUE ET À L'APPROCHE PSYCHANALYTIQUE DE LA CLINIQUE DE LA MULTIPLICITÉ »

Année Universitaire 2021-2022

Article 1 : Programme d'enseignement – volume horaire :

La formation est répartie en 5 unités d'enseignements totalisant 150 heures d'enseignement

- **U.E. 1 :** Approche ethno-psychiatrique : Histoire et épistémologie de l'ethno-psychiatrie, Théorie générale et méthodologie (Éléments conceptuels et théoriques, approche méthodologique et techniques). Le dispositif de consultation et les outils et techniques utilisées. (25h)
- **U.E. 2 :** Éléments d'anthropologie sociale, familiale, culturelle, médicale, psychanalytique, linguistique. Les désordres ethniques. Etiologies et systèmes thérapeutiques traditionnels (dans le monde polynésien et le monde hakka chinois). (35h)
- **U.E. 3 :** La clinique de la multiplicité : les fondements théoriques, éléments méthodologiques, conceptuels et théoriques, le dispositif de consultation en groupe. La clinique de la multiplicité dans quelques champs d'actions : psychiatrie périnatale ; clinique de l'adolescent ; migration, métissages et transmission, délinquance, addictions... (35h)
- **U.E. 4 :** Sensibilisation aux pratiques cliniques dans le monde multiple : Sensibilisation au dispositif de consultation clinique de groupe en clinique de la multiplicité et études cliniques de situations et appuis psycho-sociaux dans un contexte de co-construction avec l'approche de la clinique de la multiplicité. (25h)
- **U.E. 5 :** Approche psychanalytique de groupe (éléments théoriques et conceptuels) et dynamique de fonctionnement d'un groupe (expérience de groupe de formation psychanalytique, regroupement de 3 jours et ½). (30h)

La validation de la totalité des 5 unités d'enseignements donne accès au diplôme d'université « *Sensibilisation à l'approche ethno-psychiatrique et à l'approche psychanalytique de la clinique de la multiplicité* »

Article 2 : Conditions d'accès et d'inscription

La formation est ouverte

- aux titulaires d'un Bac +3 exerçant dans les domaines de la santé, du social, de l'éducation, du socio-judiciaire et du socio-éducatif
- aux titulaires d'un Bac avec plus de 3 ans d'exercice dans les domaines de la santé, du social, de l'éducation, du socio-judiciaire et du socio-éducatif

Pré-sélection du dossier de candidature avec lettre de motivation

Article 3 : Assiduité

La participation des stagiaires aux cours est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle d'assiduité. Seuls peuvent se présenter aux épreuves sanctionnant le diplôme d'université « Sensibilisation à l'approche ethno-psychiatrique et à l'approche psychanalytique de la clinique de la multiplicité », les candidats ayant participé durant la formation à tous les cours. Toute absence doit être justifiée par le stagiaire par un écrit adressé au service de la formation continue de l'UPF dans un délai de huit jours. Au-delà de deux absences non justifiées, le responsable pédagogique de la formation peut interdire au candidat de faire valider son diplôme d'université.

La participation au séminaire est obligatoire.

Seules les personnes régulièrement inscrites sur les listes établies par le service de la formation continue de l'université sont autorisées à participer aux séances de travail.

Article 4 : Contrôle des connaissances

Pour l'obtention du diplôme d'université, deux conditions :

- 1) L'évaluation des connaissances se fait, pour chaque UE, sous la responsabilité de l'enseignant en charge de celle-ci. L'enseignant décide du mode de contrôle de son enseignement : contrôles continus ou examen final
- 2) Le stagiaire passera un entretien en fin de formation avec un jury composé de deux enseignants et du responsable pédagogique et obtiendra une note qui comptera dans la moyenne générale.

La moyenne générale sera obtenue à partir de :

- La moyenne des contrôles continus ou note de l'examen final (coefficient 1)
- La note de l'entretien (coefficient 1)

Toute moyenne inférieure à 8/20 aux contrôles continus/examen final et à l'entretien est éliminatoire.

Article 5 : Obtention du diplôme

Le jury délivre le Diplôme d'université, après délibération, aux candidats ayant obtenu

- une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20
- et une moyenne supérieure à 8/20 aux contrôles continus/examen final et à l'entretien

Aucune mention n'est délivrée pour ce diplôme d'université.

Il n'y a pas de session de rattrapage

Article 6 : Constitution du jury

Le jury est constitué de 2 enseignants et du responsable pédagogique.

Article 7 : Résultats

Les résultats sont portés à la connaissance des personnes inscrites à la formation par voie d'affichage.

Article 8 : Réclamations

En cas d'erreur matérielle, les stagiaires peuvent formuler leurs réclamations par écrit à l'attention du responsable pédagogique de la formation, accompagnées le cas échéant des pièces justificatives et les déposer au bureau de la Formation Continue, dans un délai de quinze jours après la publication des résultats, afin de rectifier l'erreur.